

Inspection générale des services judiciaires

Inspection générale des affaires sociales

Mission MAP Protection de l'enfance

(rapport juillet 2014)

Pascale Bruston (IGSJ) et Benoît Descoubes (IGSJ) Pierre Naves (IGAS) et Frédérique Simon-Delavelle (IGAS)

Cadre de la mission

Une mission «modernisation de l'action publique» (= MAP) ... pour une politique décentralisée

- **→**Trois coordonnateurs
 - Assemblée des départements de France
 - Direction de la protection judiciaire de la jeunesse
 - Direction générale de la cohésion sociale

Et, un comité de pilotage -- COPIL

Début de la mission (oct. 2013)

... et remise du rapport (juillet 2014)

Méthodologie : notre cadrage

Une lettre de mission et une fiche de cadrage très larges

- <u>un recentrage</u> sur les thématiques de gouvernance, avec une série de questions évaluatives
 - Les finances
 - Les pilotages
 - L'articulation administrative/judiciaire
 - L'impact de la politique sur ses bénéficiaires
 - (+ quelques questions identifiées en vue d'investigations complémentaires, si possibles)

Méthodologie de diagnostic

- Nombreux entretiens au niveau national + bibliographie très fournie
- Enquête approfondie (avec déplacement) dans cinq départements : Finistère, Marne, Nord, Val de Marne et Vaucluse
- Questionnaire à tous les départements (et retours de 87 d'entre eux)
- Questionnaire aux tribunaux de grande instance sièges de tribunaux pour enfants (85% des magistrats répondent)
- Questionnaire aux ambassades : Allemagne, Belgique, Canada, Espagne,
 Portugal, Royaume-Uni (voir tome II du rapport)
- Prise en compte de l'avis des usagers, dans chaque département et par entretiens complémentaires au niveau national

1. AMELIORER LA LISIBILITE D'UNE POLITIQUE PUBLIQUE COMPLEXE

1.1 PRENDRE EN COMPTE L'ENSEMBLE DES ACTIONS CONCOURANT A LA PROTECTION DE L'ENFANCE

1.1.1 Un périmètre d'intervention très large selon la loi

Reco. 1 : à partir des définitions de la loi 5 mars 2007, évaluer les moyens financiers consacrés, notamment à la prévention

1.1.2 Des publics en débat

Reco. 2 : les jeunes majeurs et spécialement ceux qui sortent du dispositif de protection de l'enfance

Reco. 3: les conditions d'application du décret n° 75-96 du 18 février 1975

1. AMELIORER LA LISIBILITE D'UNE POLITIQUE PUBLIQUE COMPLEXE (suite)

1.2 AMELIORER LA CONNAISSANCE SUR L'ACTIVITE DES ACTEURS, LES MOYENS MOBILISES ET LES EFFETS DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

- 1.2.1 Des indicateurs d'activité en cours de fiabilisation ou de construction
- 1.2.2 L'autodiagnostic des départements.
- 1.2.3 Des moyens financiers difficiles à recenser
- 1.2.4 Un recensement des équipements à améliorer
- 1.2.5 Des informations parcellaires sur les effets de la protection de l'enfance en raison d'une recherche imparfaitement optimisée

Reco. 4, 5 et 8 : concernent l'ONED , étant donné son rôle clef

Reco. 6 : fiabiliser les données d'activité judiciaire et mettre à disposition des juridictions des indicateurs de pilotage (parquet & siège)

2. PILOTER COLLECTIVEMENT UNE POLITIQUE PUBLIQUE DECENTRALISEE

2.1 CONSOLIDER LES SYNERGIES AU NIVEAU TERRITORIAL

2.1.1 Elaborer des stratégies concertées entre acteurs

Reco. 12 : Renforcer la coordination <u>entre services du ministère de la justice</u> (autorité judiciaire, PJJ) en clarifiant les rôles et en confortant les <u>magistrats</u> <u>coordonnateurs.</u>

Reco. 13: Concernant l'Etat au niveau territorial,

- réaffirmer le rôle du <u>préfet</u> dans la coordination des services intervenant dans le champ de la protection de l'enfance (cohésion sociale, éducation nationale, gendarmerie et police, santé)
- -clarifier et conforter les missions des <u>services déconcentrés de la PJJ.</u>

Reco. 14 : Pour l'Etat, soutenir le développement des ODPE

2.1.2 Co-animer le dispositif de protection de l'enfance

Reco. 15 : Favoriser la mise en place de réunions tripartites (autorité judiciaire, DTPJJ, département).

2. PILOTER COLLECTIVEMENT UNE POLITIQUE PUBLIQUE DECENTRALISEE (suite)

2.2 INSTAURER UN MODE ADAPTE DE GOUVERNANCE AU NIVEAU NATIONAL

- 2.2.1 Instaurer une instance nationale et une conférence annuelle nationale de la protection de l'enfance
- 2.2.2 Faire progresser la qualité du dispositif de prise en charge

Reco. 18 : Valoriser le rôle et les recommandations de l'ANESM ainsi que toutes autres références utiles pour améliorer les pratiques des établissements et services

2.2.3 Clarifier le rôle du fonds national de financement de la protection de l'enfance (FNFPE).

Reco. 19: abonder le FNFPE pour le consacrer au soutien des ODPE

3. CONDUIRE LE RENOUVELLEMENT DES PRATIQUES INSTITUTIONNELLES ET PROFESSIONNELLES

- 3.1 AIDER LES ACTEURS A DETERMINER LES EQUILIBRES PERTINENTS ENTRE PREVENTION, PROTECTION ADMINISTRATIVE ET PROTECTION JUDICIAIRE (DE L'ENFANCE)
- 3.1.1 Entre repérage, prévention et action sociale, des équilibres à formaliser

Reco. 22 : Étudier les effets de la montée en charge de l'évaluation des situations (les IP) sur l'accompagnement social.

3.1.2 Soutenir la progression de la protection administrative

Reco. 23 : Pour les départements, généraliser l'usage de méthodes d'évaluation des situations portées à la connaissance des CRIP

3.1.3 Ne pas opposer protection de l'enfance et enfance délinquante

Reco. 24 : Favoriser la fluidité des parcours des mineurs ayant commis des actes de délinquance et relevant de la protection de l'enfance

3. CONDUIRE LE RENOUVELLEMENT DES PRATIQUES INSTITUTIONNELLES ET PROFESSIONNELLES (suite)

3.2 MIEUX INSCRIRE LE RESPECT DES DROITS DES USAGERS DANS LES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

3.2.1 Donner toute sa place et son sens à la protection administrative

Reco. 25 : Donner toute sa place à la protection administrative en renouvelant le cadre d'intervention de l'ASE en relation avec ses bénéficiaires

3.2.2 Associer les usagers aux modalités de leur prise en charge

Reco. 26 : Développer les groupes de parole de parents et d'enfants.

Reco. 27 : Soutenir la création et le fonctionnement des associations représentant les usagers.

3.2.3 Garantir l'effectivité des droits procéduraux

Reco. 19 : Dans les départements, organiser l'accès des usagers à leur dossier administratif

3. CONDUIRE LE RENOUVELLEMENT DES PRATIQUES INSTITUTIONNELLES ET PROFESSIONNELLES (suite)

3.2 MIEUX INSCRIRE LE RESPECT DES DROITS DES USAGERS DANS LES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

3.2.4 Adapter les interventions aux besoins

Reco. 30 : Mettre en œuvre une conférence de consensus sur l'évaluation en matière de placement (méthodes, temporalité), notamment au regard de la problématique des placements longs.

Reco. 31 : Soutenir le déploiement du projet pour l'enfant

Reco. 32 : Développer les formations interinstitutionnelles et interprofessionnelles.

Nous avons pu observer, chaque jour pendant nos déplacements, lors de nos rencontres avec des professionnels et des responsables départementaux, une réelle volonté de progrès.

De nombreuses initiatives montrent que des évolutions sont à portée de main.

Les acteurs de terrain ont besoin d'actes qui les encouragent ... ce qui sera bénéfique pour les enfants, les adolescents et leurs parents.